

COURCOURY

Flash d'Informations Communales

Express

A la Une :

Edition de mai 2019

Page 1

- + Cérémonie 8 Mai
- + Arrêté bruit

Page 2

- + Déchets verts
- + Inscription scolaire
- + Jurés d'assises
- + travaux

Page 3

- + Epicier
- + Mille Pattes
- + Randonnée
- + Marché St Honoré
- + Emploi

Page 4

- + Chaudière
- + 2 cartes visites
- + Cigogne blanche

Contact

Mairie de Courcoury
15b rue de la Liberté
17100 COURCOURY

Tél. : 05 46 93 18 23
mairie@courcoury.fr



Cérémonie du 8 Mai

10 h 30 : départ de la Mairie en direction du cimetière

11 h 00 : cérémonie devant le monument aux morts.

A l'issue de cette cérémonie,
un vin d'honneur sera servi à la salle René GUILLOT

DEPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE COURCOURY

ARRETE
prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage

Le Maire de la Commune de COURCOURY,
Vu le Code des Communes (article L131-2, L131-4-1 et L132-8)
Vu le Code de la Santé Publique (articles L1, L2, L49 et L772),
Vu le Code Pénal,
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 et le décret d'application 95-408 du 18 Avril 1995
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les bruits portant atteinte à la tranquillité du voisinage,

ARRETE

Article 1 – Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, débroussailluse, tronçonneuse, perceuse, raboteuses, scies mécanique...etc. ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8H00 à 20H00
- les samedis de 9H00 à 12H00, de 15H00 à 19H00
- les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12H00

Article 2 – En cas de non-respect des conditions d'emploi homologué de matériels d'équipement de quelque nature qu'il soit, d'engins ou de véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, il pourra être ordonné, en cas d'urgence, de cesser immédiatement les nuisances, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient éventuellement s'appliquer.

Article 3 – Les propriétaires et possesseurs d'animaux sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 – Le chef de la Brigade de Gendarmerie de SAINTES et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SAINTES, à la brigade de gendarmerie de Saintes.

A Courcoury, le 16 juillet 03
Le Maire

J.P. BABIN



REÇU

18 JUL. 2003

Sous-Préfecture
de SAINTES

AUTORISATION MUNICIPALE D'ELIMINATION DE DECHETS VERTS PAR LES PARTICULIERS

Si vous êtes dans l'impossibilité d'acheminer les déchets verts de votre jardin vers une déchetterie ou d'utiliser un système de compostage, il faut faire, en Mairie, une demande d'autorisation de brûler les déchets verts sur place en dérogation de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Avec cette autorisation, vous ne pouvez brûler que des **DECHETS VERTS**, il est interdit de brûler autre chose (papier, plastique....)

De plus, l'élimination des déchets se fera en respectant les dispositions sécuritaires suivantes :

- **Absence de risque de gêne** et d'insalubrité vis-à-vis du voisinage,
- Etre **éloigné d'au moins 20 m des habitations** des tiers et des voies ouvertes à la circulation publique,
- **Respect des interdictions temporaires** émises lors d'une période à risque sévère, très sévère ou exceptionnel (téléphone de la Mairie : 05 46 93 18 23),
- **Vitesse de vent faible**,
- Présence d'un **moyen d'extinction** approprié à proximité immédiate (arrosoir, tuyau d'arrosage, etc.),
- **Surveillance permanente** jusqu'à extinction complète du foyer.

Avant et après le feu, il faudra téléphoner aux pompiers, numéro sur le formulaire.

Nous vous demandons de bien vérifier que votre feu ne gênera pas votre voisinage.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2019-2020

A effectuer du 1^{er} avril au 31 mai 2019

Inscription en Mairie

Concerne les familles

- dont l'enfant entre à l'école
- nouvellement arrivées
- ayant déménagé

Se munir

- du dossier d'inscription et de la fiche sanitaire dûment complétés
- du livret de famille
- du carnet de santé
- d'un justificatif de domicile (- de 3 mois)

- d'un certificat de radiation de l'école précédente
- de l'attestation d'assurance responsabilité civile et scolaire
- de l'attestation CAF ou MSA
- du jugement en cas de séparation.

TÉLÉCHARGEZ LE DOSSIER D'INSCRIPTION ET LA FICHE SANITAIRE EN LIGNE SUR L'ESPACE FAMILLES : www.agglo-saintes.fr [onglet « Espace Familles »]



www.agglo-saintes.fr



Jurés d'assises 2020

Le tirage au sort des Jurés d'Assises aura lieu **à Thénac**

Le tirage sera effectué notamment parmi les électeurs de la commune de Courcoury.

La séance étant publique, vous pouvez y assister, contacter la Mairie début mai pour savoir la date.

TRAVAUX

L'entreprise AQUITAINE RESEAUX va intervenir sur la commune de « Chez Berne » à l'entrée de Saint-Sever à partir du 29 avril et pour une durée de 30 jours.

La signalisation et la circulation sera entretenue par l'entreprise.

Sur les routes de nos campagnes...

L'Épicerie Ambulante de Patrick à votre domicile !!!

Fruits et légumes frais, crèmerie, charcuterie sous vide, poisson frais, épicerie sèche, produits d'hygiène, etc...

Tél. 05 46 90 02 30 - 06 21 39 38 45

patrick.babin30@sfr.fr

Passé le jeudi après-midi sur la commune de Courcoury, n'hésitez pas à le contacter pour plus d'information



Génération mouvement Corcosse Amitiés



Sorties des « Mille Pattes » pour le 2^{ème} trimestre 2019

Dates	Lieu	Heure départ	Point départ	Co voiturage départ mairie Courcoury
05/04/19	TESSON	9h00	Eglise	8h30
12/04/19	COLOMBIERS	9h00	Mairie	8h30
19/04/19	ROUFFIAC	9h00	Salle des Fêtes	8h30
26/04/19	ST LEGER (Muguet)	9h00	Eglise	8h30
03/05/19	ST BRIS DES BOIS	9h00	Etang	8h30
10/05/19	COURCOURY	9h00	Salle René Guillot	8h30
17/05/19	SAINTES	9h00	Camping Courbiac	8h30
24/05/19	VILLARS EN PONS	9h00	Eglise	8h30
31/05/19	CHERMIGNAC	8h30	Eglise	8h00
07/06/19	ECURAT	8h30	Brico Depot	8h00
14/06/19	LA CHAPPELLE DES POTS	8h30	Salle des Fêtes	8h00
21/06/19	PESSINES	8h30	Parking avant église	8h00
28/06/19	CHERAC	8h30	Eglise	8h00

13 ET 14 Juin : Sortie annuelle des Mille Pattes à Périgueux (24)

Pour toutes informations contactez :

Jeannie 06 07 75 33 18
Françoise 06 66 99 84 79

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE ST SEVER-ROUFFIAC⁽¹⁷⁾

RANDONNÉE NOCTURNE

REPAS CHAMPÊTRE PAR ÉTAPES

18 MAI

14^{ème} ÉDITION - CIRCUIT 7 KMS (ET +)
DÉPART 19H/21H A L'ÉCOLE / ST SEVER DE SAINTONGE
RENSEIGNEMENTS - MR GANAYE : 06 22 66 20 22 - MME BRUNG : 06 99 59 65 81
AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE
LAMPE ET GILET FLUORESCENT CONSEILLÉS / LES PARTICIPANTS MARCHENT SOUS LEUR RESPONSABILITÉ

INSCRIPTIONS ET PAIEMENT AVANT LE 12 MAI
CHÈQUE À L'ORDRE DE «APE ST SEVER ROUFFIAC»

Nom.....Prénom.....
Nombre Adultes : 12€x.....€
Nombre Enfants : 6€x.....€ (- de 10 ans non scolarisés à l'école de ST-SEVER-ROUFFIAC)
Nombre Enfants gratuits : (GRATUIT POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS À L'ÉCOLE DE ST-SEVER-ROUFFIAC ACCOMPAGNÉS OBLIGATOIREMENT D'UN ADULTE)

CHÂTEAU de THÉRAc

POULET/PATATES BIO CUIITS DANS LE FOUR À PAINS
INSCRIPTION AU +33 609 593 593

MARCHÉ DE LA SAINT HONORÉ

Dimanche 19 mai 2019 | 10-17PM

Château de Thérac
17100 Les Gonds

Pains cuits dans le four à pains
Vente de vins bio, de légumes bio, de fromages, de gelée, de tisanes, de bijoux, démonstration d'écopaturage
De nombreuses surprises vous attendent....

Entrée 4 €
Gratuit jusqu'à 12 ans

Le groupe RULLIER propose en CDI :

- 16 mécaniciens et électromécaniciens
- 3 chefs d'atelier
- 4 commerciaux

Contact : Mme Anne-Laure Dumaître
Téléphone : 05 57 55 54 54
social@grouperullier.fr

A VENDRE CHAUDIERE

Chaudière gaz FRISQUET. Installée en 2001

RIF 5000 HYDROCONFORT 80/450.
120/700.

Puissance 23kW.

Ballon d'eau chaude intégré de 80 l.

Mode plancher chauffant et radiateurs.

Dimensions 950*800*460mm

Excellent état de marche car contrat d'entretien depuis installation.

Vente car changement de mode de chauffage.

Tel : 05 46 74 64 65/ 06 89 81 52 01

Auxiliaire de vie

maintien : à domicile

ménage, courses, repassage, compagnie, aide aux repas.

RAVICHON CORINNE

AIDE SOIGNANTE

LE GRAND VILLAGE
17100 COURCOURY

06 81 99 01 21

corinne.ravichon@gmail.com

chèque emploi service universel accepté



B.P. Patrick
EINTURE
Peinture
Intérieur / Extérieur
06 46 47 65 39
53, Rue du Petit Coudret - 17100 SAINTES

CIGOGNE BLANCHE

Depuis cet hiver, la LPO a constaté de nombreuses destructions de nids de Cigogne blanche sur votre territoire, au sein du site Natura 2000. Une espèce pourtant protégée.

La Cigogne Blanche, bénéficie d'une protection totale en France. Cette protection nationale est même doublée d'une protection à l'échelle européenne : l'espèce est inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux.

La réglementation française interdit : la destruction, la mutilation, la capture, la perturbation intentionnelle, la naturalisation, mais aussi de détruire ou de prélever les œufs et d'enlever les nids (même en son absence !) et de détruire ou dégrader son milieu. Qu'elle soit vivante ou morte, il est interdit de la transporter, la colporter, de l'utiliser, de la détenir, de la vendre ou de l'acheter.

Toute atteinte à une espèce protégée est un délit, punissable d'une peine de 2 ans de prison et jusqu'à 150 000 € d'amende !

La Cigogne blanche est plus fidèle à son nid qu'à son partenaire, il est donc impératif de conserver en l'état son nid, même lorsque l'espèce n'est pas présente ! Espèce migratrice, elle passe l'hiver en Espagne et en Afrique, mais de plus en plus d'oiseaux sont sédentaires et hivernent en France. Elle revient en Charente-Maritime à partir de la mi-décembre pour se reproduire jusqu'à mi-juillet. De juillet à octobre, la Charente-Maritime est aussi une halte importante durant la migration automnale, pour des oiseaux nicheurs en Europe du Nord.

Or, depuis cet hiver, la LPO a constaté que de nombreux arbres porteurs de nids de Cigogne blanche ont été abattus, soit par méconnaissance, soit volontairement, ce qui constitue un délit ! Par chance, certaines coupes ont été interrompues et le nid préservé. Mais, le phénomène n'est plus anodin !

Avec l'aide de son réseau d'observateurs et de bénévoles, la LPO effectue chaque année le recensement et le suivi de tous les nids de Cigogne blanche en Charente-Maritime. Chaque nid est recensé et cartographié. Pour chaque disparition de nid, une note est rédigée et les causes sont recherchées. S'il s'avère que la coupe est illégale, l'ensemble des informations est systématiquement transmis à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, qui assure une mission de police de l'environnement, afin d'identifier les fautifs.

En cas de nécessité d'une coupe d'un arbre, la réglementation impose de demander une dérogation de destruction d'espèce protégée. Celle-ci pourra être délivrée, après examen du dossier, avec comme condition que la suppression du nid soit compensée par l'installation d'une plateforme artificielle (plan disponible sur demande), dans lequel on installe des branches de l'ancien nid afin que la Cigogne blanche l'adopte à son retour. Cette opération se fait en dehors de la période de reproduction afin de préserver l'espèce.

Vous avez une question ? Vous souhaitez un renseignement ? Vous constatez une coupe menaçant un nid de Cigogne blanche ? Contactez la LPO à lpo@lpo.fr ou au 05 46 82 12 34.